

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le cinq décembre, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Adjoints, Jean-François BONNET Bernard GOND, Hervé TAILLANDIER, Marie-Odile RAYNAUD, Gérald COTTIN, POLBOST Nicole, Guy COLLIN Evelyne DESABRE, Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET, Gérard ARVIN-BEROD.

ABSENT(S)/EXCUSES : Françoise RICHARD, Didier BEGAT

ABSENTS : Nicolas FOURNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent REVIDON

POUVOIR(S) : de Françoise RICHARD à Bernadette COURIVAUD
Didier BEGAT à Roland GILBERT

Adoption à l'unanimité du procès verbal du 24 octobre 2008.

Intervention de Monsieur Denis DURAND, Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour la présentation de la taxe professionnelle unique.

A noter que d'entrée de séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir « convention de partenariat avec Centre Images ». Accord à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION AVEC LA M.S.A POUR LA MEDECINE DE PREVENTION DES SALARIES :

La Mutualité Sociale Agricole propose un projet d'une nouvelle convention pour la mise en œuvre des examens de médecine préventive des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée de trois ans. La valeur unitaire du forfait est fixée pour l'année 2009 à 75,00 € par agent et sera modifiable par avenant annuellement. Le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 précise que les agents doivent être soumis périodiquement à un examen médical au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen supplémentaire.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention après un vote qui a donné les résultats suivants :

Contre : 1 voix Pour : 16 voix 1 abstention.

.../...

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES :

Monsieur le Maire présente la demande Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relative à la modification des statuts pour l'adhésion des communes de Croisy et d'Ignol à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 octobre 2008 a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les demandes d'adhésion des communes d'Ignol et de Croisy à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au 1^{er} janvier 2009
- de modifier les statuts en conséquence :
 - de porter le nombre des membres du Conseil Communautaire de 23 délégués titulaires à 27 et 23 délégués suppléants à 27
 - de porter le nombre des membres du Bureau de 9 membres à 11.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Nérondes décident d'accepter ces demandes et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR « KANGOUROULE » :

Dans le cadre de la venue de la halte garderie itinérante « Kangouroule », la communauté de communes du pays de Nérondes propose aux communes concernées, l'établissement d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle pour cette activité.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention

FIXATION DU PRIX D'ENTREE DU SPECTACLE «LES 3 ELFES » :

Afin de pouvoir encaisser les entrées du spectacle de marionnettes de la compagnie « les 3 elfes », représentation organisée avec le concours du Conseil Général du Cher et de la mairie de Nérondes, il est nécessaire de fixer le prix des entrées, à savoir :

- entrée adulte : 4.00 €
- entrée enfant : 2.00 € jusqu'à 12 ans

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC EAUX USEES :

Suite au contrôle annuel de la station d'épuration par le SATESE, la commune a obligation d'effectuer une étude de diagnostic de son réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose de passer un contrat avec la D.D.E.A du Cher suivant un forfait de rémunération de 3.710,00 €.HT.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

.../...

Selon l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal le huis clos afin de débattre sur les trois sujets désignés ci-dessous relatifs au personnel communal. Accord à l'unanimité, du conseil municipal.
Le public est invité à quitter la salle.

PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL CONTRACTUEL :

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe de 500 € soit attribuée aux membres du personnel non titulaire : C.A.E, cette éventualité étant prévue dans leur contrat respectif.

Pour le personnel en contrat à durée déterminée, cette possibilité étant réglementairement exclue, il sera attribué des bons d'achat pour une valeur globale de 500 € à échanger auprès des commerçants locaux.

La répartition sera effectuée par Monsieur le Maire suivant avis de la commission du personnel.

INDEMNITE DE LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la radiation des cadres par arrêté du 10 octobre 2008 d'un adjoint technique 2^{ème} classe suite à épuisement de ses droits à congé grave maladie et reconnue définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions sans reclassement possible (avis du Comité Médical Départemental en date du 24 septembre 2008).

Les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoient le versement d'une indemnité de licenciement dont le détail a été présenté lors de la commission du personnel le 27 novembre dernier et qui s'élève à la somme 6.145,42 € brut soit 5.684,51 € net. Cette somme sera versée à l'agent pour solde de tout compte suivant la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil émettent un avis favorable à cette formalité.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI :

Monsieur le Maire sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de renouveler un contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 6 mois à compter du 16 décembre 2008 au sein des services techniques.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de l'Agence Nationale pour l'Emploi et à signer les contrat et convention relatifs à ce dossier.

Fin du huis clos, le public est invité à rejoindre la salle.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CENTRE IMAGES :

Afin de pérenniser la venue du cinémobile dans notre commune, véritable outil d'aménagement culturel en milieu rural, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle convention tripartite précisant les nouveaux tarifs du public ainsi que la participation des communes au 1^{er} janvier 2009 doit être signée par l'établissement public de coopération culturelle « Centre Images », l'Association rurale de culture Cinématographique, et la commune de Nérondes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la présente convention qui prendra effet à la date de signature et arrivera à expiration au 31 décembre 2011.

.../...

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'achat de l'ancienne perception par la C.D.C du pays de Nérondes
- Mise à disposition gratuite de la salle St Etienne pour l'association Graines de Soleil
- présentation des décisions n°2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8
- informations concernant l'avenir des Départements et les problèmes financiers qui en découlent.
- début des travaux pour l'implantation du columbarium
- obtention d'un premier devis pour la réfection des trottoirs en centre bourg
- élagage des sapins au cimetière par le personnel communal
- interventions de Monsieur Jean-Louis JAMET concernant le projet de création d'un cabinet médical ; la délivrance du permis de construire en faveur de l'AMASAD pour sa nouvelle implantation ; la suite donnée au dossier de l'immeuble « GARBAN ».
- réception de fin d'année avec le personnel et les élus, mercredi 17 décembre à 18H30.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.